

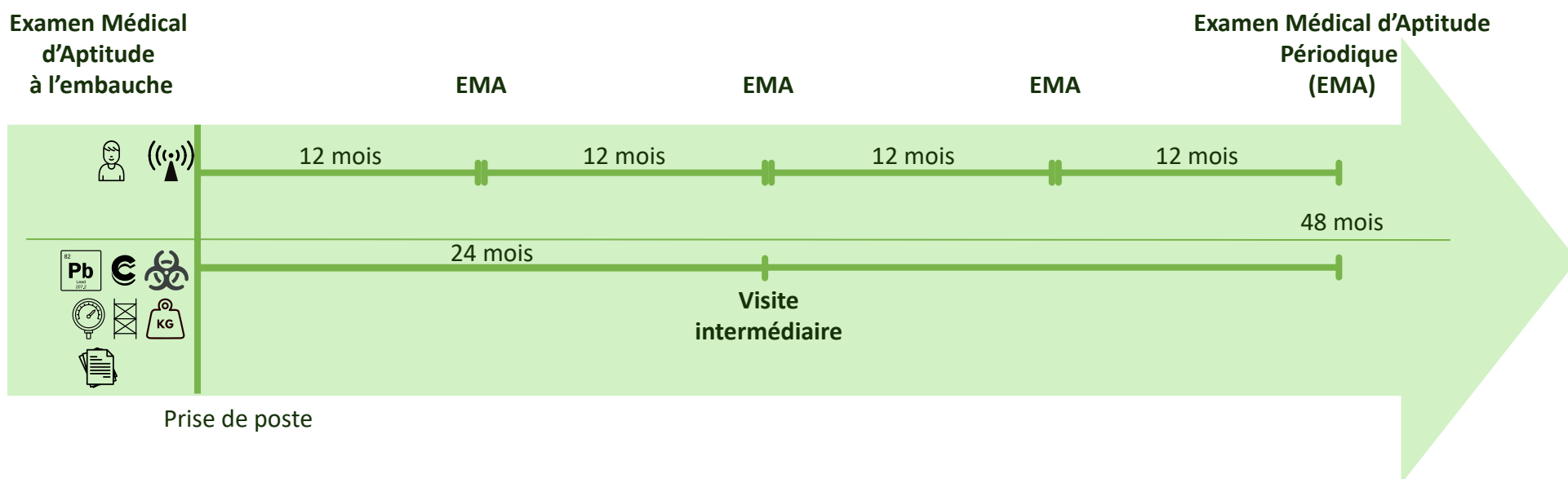
Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Qui est concerné? Les salariés en CDI, CDD ou intérimaires*.

-  Pour les jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés
-  Travaux sous Rayonnements ionisants catégorie A

-  Amiante
-  Plomb
-  CMR
-  Agents biologiques pathogènes groupe 3 et 4
-  Rayonnements ionisants catégories B

-  Milieu hyperbare
-  Monteur - démonteur d'échafaudage
-  Manutention manuelle de port de charges supérieures à 55kg
-  Risques motivés par l'employeur après avis du médecin du travail et du CSE



Examen médical d'aptitude à l'embauche
Examen médical d'Aptitude Périodique (EMA)

Réalisé par le médecin du travail

OU

Aptitude Inaptitude

Visite de reprise
Visite à la demande
Visite de mi-carrière

Réalisée par un professionnel de santé

Attestation de suivi

En cas de contre-indication, le Médecin du travail se prononce

sur

Attestation de suivi

Inaptitude

Visite Intermédiaire

Réalisée par un professionnel de santé

Attestation de suivi

Visite de pré-reprise

Réalisée par un professionnel de santé

AUCUN DOCUMENT

PEUT ÊTRE ASSORTIE D'UNE ANNEXE 4 (Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation de poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail)

*Pour les intérimaires, chaque visite peut être effectuée pour 3 emplois au maximum.